

## CONDITIONS GENERALES

### Avant d'accepter une réservation définitive :

Lors de la première demande de pension, nous exigeons toujours une visite au préalable de votre compagnon.

Une petite heure en journée, pour lui permettre de faire connaissance avec les lieux, les autres pensionnaires et déterminer ainsi si le séjour sera possible.

Les explications sur le séjour sont données lors de la visite obligatoire avant la première réservation

### Hébergement :

Il n'y a pas d'enclos ou de cage, les chiens sont hébergés ensemble au sein de notre habitation.

Au vu des conditions d'hébergement, le gîte se réserve le droit de refuser tout candidat ou tout pensionnaire sans devoir en justifier les motifs.

Ne sont pas admis les chiens

- |                               |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - mâle entier                 | - atteints de maladie contagieuse |
| - sociaux                     | - non identifiés                  |
| - dressés à l'attaque         | - pas propres                     |
| - trop dominants              | - destructeurs                    |
| - femelles en chaleur         | - vivant dans un enclos           |
| - pas en ordre de vaccination |                                   |

Nous nous engageons à respecter votre animal, sa nourriture, son suivi médical et son bien-être ! Nous nous occupons de votre animal comme si c'était le nôtre!

Les chiens ne sont pas livrés à eux-mêmes, nous nous occupons, par des jeux.

Nous sommes également en permanence en contact avec eux. Présence jour et nuit.

Le prix comprend l'hébergement, les soins et une nourriture classique fournie par la pension, nous acceptons de donner un aliment spécifique apporté par le maître le tarif restant inchangé. Traitement antipuce et vermifuge, tous les chiens doivent être traités avec un produit antipuce et vermifugés avant l'entrée dans la pension.

Le gîte n'assure pas le toilettage des chiens.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

Nous refusons l'utilisation de tout collier anti-aboiement.

### Identification :

L'identification est obligatoire pour les chiens nés après septembre 1998, «Tatouage ou puce électronique ».

### Vétérinaire traitant :

En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire et du pharmacien.

Il sera consulté de préférence, le docteur vétérinaire de votre animal.

L'intervention d'un vétérinaire concernant des soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins, médicament, etc...) restent à charge du propriétaire sauf dans le cas où le praticien mettrait en cause notre négligence.

Si le propriétaire le souhaite, une personne mandatée peut-être avertie des problèmes éventuels.

### Vaccination :

Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite et à jour de vaccination.

Le pensionnaire sera accompagné de son carnet de vaccination et son passeport.

Les vaccins nécessaires doivent être effectués au moins 15 jours avant l'arrivée dans la pension et moins d'un an pour les maladies suivantes.

(D Maladie du carré – L Leptospirose – P Parvovirose – Pb Toux des chenils)

### Prise en charge :

Les entrées et sorties se feront uniquement sur rendez-vous.

Ouvert tous les jours sur rendez-vous entre 08:30 h et 20:00 h

Arrivée : toujours avant 12:00 h.

Départ :

- avant 12:00 h la journée n'est pas comptée
  - après 12:00 h la pension est due pour la journée.
- Tout retard dans la reprise du chien sera signalé par son maître dans les 24 h précédant la date prévue.

### Les frais :

Nos tarifs sont fixes, que cela soit pour un petit ou un grand chien

La pension est due pour l'entièreté du séjour réservé.

Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments spécifiques, déplacement ...) Minimum 50% au début du séjour ;

Le solde à la reprise (paiement en liquide ou virement bancaire). Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. A défaut, il est rendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

Déplacement : Voir nos tarifs

Séjour de longue durée :

Suivant la longueur du séjour ce tarif peut être négocié.

Dans ce cas, le propriétaire ou un membre de sa famille s'engage à régler les frais de garde au moins une fois par mois et à prendre régulièrement des nouvelles de l'animal.

Tout séjour de durée inconnue (pour hospitalisation...) fera l'objet d'une caution d'un montant de 100 euros rendue à la sortie de l'animal et après règlement complet de la pension

### Responsabilités:

Le gîte canin est assuré en RC exploitation. Le gîte canin s'engage à exercer une surveillance normale.

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour.

L'établissement d'un contrat de pension en double exemplaire est obligatoire. Celui-ci sera signé par le propriétaire ou son mandataire et par le représentant du Gîte canin.

Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat

- Les Coordonnées
  - du propriétaire
  - du vétérinaire,
  - et éventuellement de la personne de contact
- Les données concernant
  - le chien
  - les repas,
  - les renseignements éventuels fournis par le propriétaire tel que : Les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines,
    - nourritures, allergies,...
    - soins particuliers ; médicaux
    - attentions particulières,
    - traits de caractères importants,
    - ou autres remarques

Si ces renseignements n'apparaissent pas, le gîte canin décline toute responsabilité.

Nous n'utilisons pas les données clients à des fins de prospections ou d'actions commerciales.

### Abandon :

Le chien est considéré comme ayant été abandonné par son maître, s'il n'a pas été retiré de la Pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat.

Dans le cas d'abandon de l'animal la Pension peut alors en disposer librement. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

### Traitement des plaintes :

Pour être prises en considération, les plaintes doivent être adressées par écrit et envoi recommandé au nom de Marc Ridehalgh dans les 7 jours qui suivent la fin de la prestation concernée. Les plaintes émises en dehors de ce délai ne seront pas recevables.

### Changement de dénomination :

Les présentes clauses restent intégralement en vigueur au cas où Marc Ridehalgh change en tout ou en partie de dénomination ou de forme juridique. Un avenant sera établi en ce cas.

### Décès :

En cas de décès du chien pendant son séjour, dû à une maladie, décès soudain ou tout autre cause, le gîte canin ne sera pas tenu pour responsable. En cas de litige, une analyse médicale complète sera faite via une clinique vétérinaire au choix du gîte canin. Les frais de cette analyse seront à charge du propriétaire, sauf si la négligence du gîte est reconnue par l'expertise.

### Droit applicable :

Tous les contrats auxquels s'appliquent ces conditions générales, ainsi que les relations juridiques des parties qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge.

Pour toute contestation le tribunal compétant sera celui dont dépend le siège social de la pension.

### Clause salvatrice :

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties – clauses restant intégralement valables